

# L'assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE les 26 & 27 mai 2005 à Malmö Suède



## Résumé des décisions qui entreront en vigueur au 01.01.2006

L'assemblée générale de notre fédération faïtière internationale, la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE a eu lieu à Malmö en Suède, organisée par SVERAK qui fêtait cette année ses 50 ans d'existence.

Les délégués et conseillers de 28 fédérations membres se sont rencontrés au centre de conférences "Slagthuset", 3 pays avaient donné mandat ce qui donnait 31 voix. La Fédération Feline Helvétique - FFH était représentée par son président, M. Alfred Wittich délégué et Mme Denise Brugger conseiller. La FFH représentait également la Croatie. L'AG, sous la conduite de M. Eric Reijers président, s'est déroulée dans une atmosphère agréable et amicale.

L'AG débuta par l'expulsion d'un membre (majorité absolue): la Pologne SHKRP n'est plus membre de la FIFE. Les expositions prévues cette année en Pologne se dérouleront sous le patronage direct de la FIFE.

Après ce point il reste 30 voix.

Selon le déroulement habituel d'une AG, on donna tout d'abord lecture des rapports statutaires. L'acceptation des procès-verbaux des AG 2003 (Amsterdam) et 2004 (Albufeira), le rapport du trésorier et celui des réviseurs des comptes furent acceptés sans problèmes, et, décharge donnée au comité. Ensuite les différentes commissions donnèrent lecture des rapports respectifs.

*Les statuts réorganisés de la FIFE ont été présentés à l'AG.*

### **Elections:**

Mme Annette Sjödin (S) est élue présidente pour une période de 2 ans.  
M. Dietmar Sagurski (D) devient vice-président pour 1 an.  
M. Eric Reijers (CZ) devient secrétaire général pour 2 ans  
Mme Christel Hartmann (P) est nommée trésorière adjointe pour 3 ans  
Mme Dorte Kaae (DK) est nommée secrétaire adjointe pour 3 ans

A la commission de la santé et du bien être sont élues pour 3 ans:

Mme Vanja Knez (SI)

Mme Kvetoslava Mahelková (CZ)

Mme Trudy Wessel van Putten (NL)

Mme Angelika Ehmke (D) et Mme Paula v.d. Wijngaart (NL) sont élues contrôleurs aux comptes.

Pour 2 ans.

M. Wirth (S) suppléant. Pour 2 ans.

Pour la période 01.01.2006 au 31.12.2006, la détermination des taxes et de l'indemnité du secrétaire général sont acceptées. Pour la même période, le budget est accepté.

### **Nouveaux membres de la FIFe:**

Felis Britanica (GB) est admis comme membre à part entière.

La Bulgarie: prolongation du patronage de 1 an.

Chypre: prolongation du patronage de 1 an.

Malte: seulement le rapport.

La Roumanie: pour l'instant le rapport est négatif.

Indonésie: sous patronage de la FFH (CH)

### **Propositions:**

#### **Comité de la FIFe:**

1) Il est proposé d'incorporer toutes les cotisations et frais FIFe dans un seul document, qui sera annexé au règlement intérieur. Toute mention des cotisations et frais dans d'autres règlements sera supprimée. *Accepté*

2) Ajout à l'article 3.1 du règlement concernant les juges, élèves-juges et assesseurs.  
Paragraphe nouveau: *Quand le juge ne s'annonce pas, aucun certificat ne sera délivré sur place.*  
Actuel: Une attestation de participation sera remise à la fin du séminaire aux juges ayant participé à son intégralité. Si un juge ou élève-juge, désire participer au séminaire, il/elle doit informer le secrétariat général au moins 4 semaines avant la date du séminaire pour la préparation d'un certificat. Quand le juge n'informe pas le secrétariat général à l'avance, aucun certificat ne sera fourni. *Accepté*

3) Les changements suivants sont proposés au règlement intérieur de la FIFe:

- a) Article 3 "Pendant le week-end ou siège l'AG de la FIFe, aucune exposition ne peut être organisée" – transféré au règlement des expositions FIFe comme 1.1a
- b) Article 4 "La liste des expositions doit paraître tous les 3 mois" – transféré au règlement des expositions FIFe comme 1.1b
- c) Article 4a " Tout appel au sujet de la date d'une exposition qui est parue dans la liste officielle des expositions, doit être fait dans les 6 semaines suivant sa circulation. Les changements doivent être faits en caractères d'imprimerie. Ceci ne s'applique qu'aux expositions pour les 2 années à venir" – transféré au règlement des expositions FIFe comme 1.1c

Note: L'article 1.1 du règlement des expositions FIFe devient 1.1d

- d) Article 23b "Un membre FIFe qui souhaite inviter un juge non FIFe à officier lors d'une exposition FIFe doit d'abord obtenir la permission du bureau

de la FIFe” – transféré au règlement des expositions FIFe comme 6.1c

- e) Article 23c “Si un juge FIFe officie lors d’une exposition non FIFe, il doit être agréé avant que le catalogue de l’exposition ne le cite en tant que juge FIFe” – transféré au règlement concernant les juges, élèves – juges et assesseurs comme 2.8.2
- f) Article 23d “Si un juge non FIFe officie lors d’une exposition FIFe, l’organisation à laquelle il appartient, doit être citée au catalogue” – transféré au règlement des expositions FIFe comme 6.1d
- g) Article 23e “L’organisateur de l’exposition dans laquelle officie un juge non FIFe doit transmettre au préalable à ce juge les règlements d’expositions, les règlements des juges et les standards de la FIFe” – transféré au règlement des expositions FIFe comme 6.1e
- h) Article 23f “Au moins 75% des juges officiant lors d’une exposition FIFe doivent être des juges FIFe” – transféré au règlement des expositions FIFe comme 6.1b

Note: L’article 6.1 du règlement des expositions FIFe change à 6.1a

- i) Article 23g “Tous les juges de la FIFe peuvent officier lors d’expositions CFA en dehors de l’Europe et les juges CFA peuvent officier lors d’expositions FIFe mais uniquement pour les catégories pour lesquelles ils sont agréés.” Transféré au règlement concernant les juges, élèves- juges et assesseurs comme 2.1

- h) Article 30 Cet article doit être coupé en 2 parties:

1. “Lorsque des certificats d’assesseurs, des certificats d’élèves-juges, des documents d’examen, des certificats de stages sont demandés, tous ces documents doivent être des originaux ou des reproductions certifiées.”

Cette partie est transférée comme article 6.3 au règlement concernant les juges, élèves-juges et assesseurs.

2. “Lorsque des statuts des membres sont demandés, tous les documents doivent être des originaux ou des reproductions certifiées.”

Cette partie est transférée comme nouvel article 2.6 du règlement intérieur réorganisé de la FIFe.

- j) Article 5 “Le président de la FIFe et les présidents des commissions doivent convoquer leurs membres aux réunions par lettres recommandées en respectant les délais suivants:”

Supprimer les mots “par lettres recommandées”. Le reste de l’article ne change pas et cet article devient 3.1 du règlement intérieur réorganisé de la FIFe.

Le règlement intérieur réorganisé de la FIFe, sera disponible à l’AG quand les changements ci-dessus auront été acceptés.

*Accepté*

**Commission des juges et des standards.**

2) Article 5.1.3.3 du règlement concernant les juges, élèves-juges et assesseurs.

**Proposition:**

5.1.3.3 L'examen préliminaire, reconnaissance de candidat en qualité d'élève-juge.

Dès que le candidat a participé en qualité d'assesseur aux 10, respectivement 20 expositions requises, il doit passer un examen préliminaire écrit, préparé et mis à jour par la commission des juges et des standards. Cet examen doit être passé dans une des trois langues officielles de la FIFe sous le contrôle du membre de la FIFe auquel le candidat se rattache.

Le membre doit envoyer la copie originale de l'examen avec les résultats obtenus ainsi que les certificats d'assesseur au secrétariat général de la FIFe dans le mois qui suit l'examen. Le secrétariat général de la FIFe contrôlera ce dossier avant d'écrire au membre pour lui indiquer si la FIFe accepte ce candidat comme élève-juge.

Accepté

3) Article 5.2.13 (+1) du règlement concernant les juges, les élèves-juges et assesseurs.

*Proposition:*

5.2.13 L'examen théorique et pratique

L'examen du juge comprend deux parties:

- a. théorique
- b. pratique

Les deux juges examinateurs et le candidat doivent pouvoir communiquer dans la même langue FIFe.

5.2.13.1 L'examen théorique

*-L'examen doit commencer avant le début des jugements officiels, mais pas plus tard que 9 heures du matin, ou la veille de l'exposition, pas plus tard que 19h00 (sauf en cas de difficultés techniques)*

- *et ne doit pas durer plus de 120 minutes;*
- *il doit être fait par écrit;*
- *les questions choisies par la commission des juges et des standards et envoyées aux juges examinateurs au moins deux semaines avant la date de l'examen.*
- *Les questions choisies devront l'être soit parmi celles du questionnaire préparé et mis à jour par la commission des juges et des standards, soit sur des sujets qui auront fait l'objet d'une discussion lors des séminaires obligatoires pour élèves-juges.*

*Le candidat doit obtenir au moins 80% des points possibles pour réussir cette première partie de l'examen; un résultat inférieur signifie que le candidat a échoué et qu'il ne peut pas se présenter à l'examen pratique.*

Accepté

4) Règlement concernant les juges, les élèves-juges et assesseurs

*La commission des juges et des standards propose de supprimer toutes les exceptions relatives aux dates de début de formation qui figurent dans le règlement concernant les juges, élèves-juges et assesseurs.*

*Cette proposition concerne par exemple l'article 5.1.14.8*

*En conséquence, à partir du 01.01.2006, les règlements seront absolument les mêmes pour tous les candidats.*

Accepté

6) 5.1.14.1 Le séminaire de la formation obligatoire pour élèves-juges

*Il est obligatoire pour un élève-juge (pour sa première catégorie) de participer à un séminaire de formation organisé et dirigé par la FIFe. Ces séminaires sont mis sur pied deux fois par année dans différentes parties de l'Europe. Ils ont lieu en fin de semaine et durent un jour au minimum.*

Ces séminaires feront l'objet d'une publication dans le calendrier officiel des expositions au moins trois mois avant la date prévue. Les informations (lieu, durée, sujets) devront être disponibles dans le même délai.

*Ces séminaires traitent de sujets comme les couleurs et les dessins, y compris les bases de génétique mais aussi l'anatomie et la santé des chats, leur comportement social et l'éthique des jugements.*

*L'élève-juge paie ses frais de voyage et de séjour. La FIFe couvre les frais du séminaire lui-même ainsi que les frais du conférencier. Lorsque des juges donnent des conférences, ils reçoivent la même indemnité que pour un jugement.* Accepté

## **Commission des LO.**

- 1) Modification au règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement, article 4.6, 4.6.1, 4.6.2, 4.6.3 et nouvelle addition 4.6.4

### 4.6 Reconnaissance de nouvelles races et de nouvelles variétés.

#### *4.6.1 Reconnaissance d'une nouvelle race ou d'une nouvelle variété*

Pour reconnaître une nouvelle variété d'une race reconnue par la FIFe *ou une nouvelle race non reconnue par la FIFe*, les conditions suivantes doivent être remplies:

- *L'exposition ou les expositions de reconnaissance doivent avoir lieu au plus tard le 1er février de l'année ou la demande de reconnaissance est transmise à l'AG de la FIFe.*
- *Au plus tard le 1er mars, le conseil de race de la race concernée doit recevoir tous les documents afin de pouvoir donner son avis au sujet de cette reconnaissance.*
- *Au plus tard le 1er avril, le bureau de la FIFe et les commissions concernées doivent recevoir la demande finalisée pour cette reconnaissance avec l'avis du conseil de race concerné.*

#### 4.6.2 Reconnaissance d'une nouvelle variété.

*Par nouvelle variété de couleur* on entend:

- couleur qui n'a pas encore été reconnue
- ou couleur qui n'a pas encore été reconnue dans la race en question.

Pour reconnaître une nouvelle variété d'une race reconnue par la FIFe, les conditions suivantes doivent être remplies:

- *présentation de 10 chats différents âgés d'au moins 6 mois.*
- *Tous les chats présentés doivent être enregistrés dans une organisation FIFe et être la propriété d'un adhérent d'un membre FIFe.*

Cette présentation doit avoir lieu lors d'une ou deux expositions internationales, en présence de la majorité des membres des commissions des juges et des standards et du LO.

Si cette présentation se déroule sur deux expositions, celles-ci doivent se tenir dans un délai maximum de 6 mois.

#### 4.6.3. Reconnaissance d'une nouvelle race

Pour reconnaître une nouvelle race, c'est-à-dire une race qui ne figure pas encore dans la liste des races reconnues par la FIFe, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Présentation de 3 chats différents avec 5 générations consécutives de la race à reconnaître

- En plus, présentation de 15 chats différents représentant 3 générations différentes de la même race à reconnaître.
- *Tous les chats présentés doivent avoir au minimum six mois, être enregistrés dans une organisation FIFe et être la propriété d'un adhérent d'un membre de la FIFe.*

Cette présentation doit avoir lieu lors d'une ou deux expositions internationales, en présence de la majorité des membres des commissions des juges et des standards et du LO. Si cette présentation se déroule sur deux expositions, celles-ci doivent se tenir dans un délai maximum de 6 mois.

La reconnaissance d'une nouvelle race comprend deux étapes. Si elle est reconnue par la FIFe, la nouvelle race bénéficiera d'une reconnaissance provisoire. A ce niveau, les chats n'obtiendront pas de certificats supérieurs aux CAC/CAP.

Pour obtenir la pleine reconnaissance, des documents prouvant au'au moins 50 chats sont enregistrés dans les LO ou RIEX d'au minimum 3 membres de la FIFe.

La pleine reconnaissance ne pourra pas avoir lieu dans un délai inférieur à une année à compter du moment où la race aura obtenu le statut de reconnaissance provisoire.

#### 4.6.4 Demande de reconnaissance

(transféré de 4.6.2)

Lorsqu'une demande de reconnaissance

- de nouvelles variétés pour une race déjà reconnue ou
- de variétés d'une nouvelle race à reconnaître par la FIFe

a été soumise sous forme de proposition à la FIFe, l'AG n'est habilitée à prendre des décisions que sur les variétés de couleur mentionnées dans la proposition. D'autres variétés que celles qui font l'objet de la proposition initiale ne peuvent être traitées ou reconnues que si les commissions des juges et des standards et du LO le recommandent.

La demande de reconnaissance doit contenir au minimum:

- *L'indication exacte de la couleur qui doit être reconnus (utiliser le formulaire spécial)*
- *Le standard prévu avec l'échelle des points pour la variété / race.*
- *L'indication de quels problèmes peuvent survenir concernant ces variétés et quelles mesures prendre en conséquence.*
- *Quelles restrictions doivent être intégrées dans le règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement (s'il en existe).*
- *Quelle descendance possible qui n'est pas encore reconnue pourrait être enregistrée.*
- *L'avis du conseil de race sur cette race (s'il existe).*

*Accepté*

#### 3) Korat

Changement des phrases suivantes dans le 3ème paragraphe comme suit:

- Si un accouplement souhaité ne correspond pas complètement à l'un des points ci-dessus, *le membre FIFe* peut approuver préalablement un tel accouplement s'il a reçu une demande valablement fondée. Si la demande est agréée, *le membre FIFe* fixe toutes les conditions.
- L'acheteur d'un chat Korat doit être informé par *l'éleveur / vendeur* sur la maladie GM et sur les règles d'enregistrement. Un certificat vétérinaire établissant le bilan de la maladie GM doit être joint au pedigree.

Règlement d'élevage et d'enregistrement:

*Remplacer „le conseil national d'élevage“ par „le membre FIFe“ à chaque fois.*

*Accepté*

#### 4) Reconnaissance du Cymric ( manx à poils longs). Code: CYM

Accepté

**Proposition 5 de la commission des expositions:**

Adjonction à l'article 2.9.4 du règlement pour les juges, élèves-juges et assesseurs.

- *Les rapports des juges doivent être écrits lisiblement.*

Accepté

**Proposition de Mundikat NL:**

Reconnaissance des chats pointed avec blanc (01,02,03) poils longs / poils courts dans la catégorie IV sous le nom de Seychellois. Code: SYL / SYS

Accepté

**Proposition du CPF Portugal:**

Exceptions au règlement des expositions pour les membres résidents au Portugal: pour obtenir les titres de Champion d'Europe / Premior d'Europe pour un chat, sont suffisants:

- \* *EC* 9 CACE dans 2 pays différents et par 6 juges différents.
- \* *EP* 9 CAPE dans 2 pays différents et par 6 juges différents.

*Au moins 2 certificats doivent être obtenus à l'étranger. Quand 7 certificats sont obtenus dans le même pays, le chat doit être exposé dans un autre pays.*

Accepté

**Proposition de AR CCA de la Russie:**

Demande d'autorisation pour une période de 3 ans:

1. *Pour obtenir les titres IC ou IP pour un chat, sont suffisants:  
5 CACIB ou CAPIB dans un pays par 3 juges différents.*
2. *Pour obtenir les titres GIC ou GIP pour un chat, sont suffisants:  
7 CAGCIB ou CAGPIB dans 2 pays différents par 3 juges différents.*

Accepté

**Proposition de SVERAK (S):**

FIFe standard pour le TUV (changement de texte):

Nouveau:

*Oreilles* *Forme: de taille moyenne à grande et bien fournies; larges à la base, extrémités légèrement arrondies.*

*L'extérieur des oreilles est blanc de préférence et l'intérieur rose pâle.*

*Placement: La distance entre les oreilles devrait être de la largeur d'une oreille.*

*Placées moyennement hautes sur la tête.*

Accepté

Proposition de la Bielorussie:

1. *Feninolog (Bielorussie) peut organiser des expositions internationales avec un minimum de 100 chats engagés et inscrits au catalogue.*
2. *Le titre IC/IP est obtenu avec 5 CACIB/CAPIB décernés par au moins 3 juges internationaux dans le même pays.*
3. *Le titre GIC/GIP est obtenu avec 7 CAGCIB/CAGPIB décernés par au moins 3 juges internationaux dans deux pays différents.*

4. Le titre EC/EP est obtenu avec 10 CACE/CAPE décernés par au moins 7 juges internationaux dans deux pays différents.

Cette règle est applicable au 31.12.2008

Accepté

#### Propositions de la FFH Suisse:

- 1) (Adjonction au règlement des expositions)

**Des certificats et des titres qui n'ont pas été octroyés conformément aux règlements de la FIFe ne peuvent pas être reconnus internationalement.**

Accepté

- 2) (Adjonction au règlement des juges, élèves-juges etc....)

**Les juges de la FIFe sont obligés, lors des expositions de la FIFe, de juger selon les règlements de la FIFe. Des exceptions qui seraient accordées par le comité de la FIFe doivent être communiquées sans délai aux juges et aux membres de la FIFe.**

Accepté

#### Proposition de l'Allemagne:

*Demande d'un code EMS pour les "Don Sphinx": DSX*

Accepté

#### Proposition de Felis Danica DK:

Adjonction au règlement de la FIFe concernant l'élevage et l'enregistrement

Nouvel article. 2.6.11

La FIFe reconnaît seulement les codes EMS burmese suivants: BUR n, BUR a, BUR b, BUR c, BUR d, BUR e, BUR f, BUR g, BUR h, BUR j.

La FIFe n'encourage aucune personne ou fédération d'élever des burmese dans des variétés de couleurs qui ne sont pas mentionnées dans la liste ci-dessus.

Dans l'élevage des burmese:

- Les variétés argent et/ou tabby ne sont pas permises dans l'élevage
- Les chatons de couleurs non reconnues doivent être enregistrés comme XSH/XLH.

Accepté

#### WCC:

*Demande du LOOF d'intégrer le WCC (World Cat Congress)*

Accepté

#### Divers:

*Monsieur Peter Scholer est nommé ambassadeur de la FIFe, car il fait toujours connaître la FIFe au cours de ses nombreux voyages.*

*L'AG 2006 aura lieu à Rome (I).*

Clôture de l'assemblée vendredi à 17h45.

Le samedi a été selon l'habitude réservé au séminaire des juges



Le samedi soir , la soirée de gala pour les 50ans de SVERAK a mis un point final à ces journées agréables et très intéressantes.

Neuchâtel, le 29 août 2005

Denise Brugger